

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE (CPF)



POUR QUI ?

Tous les fonctionnaires dès leur entrée dans la fonction publique et jusqu'à leur retraite

- Stagiaires, titulaires, contractuels (à temps complet, partiel ou non-complet)
- Agents sous contrat de droit privé (apprentis, contrats aidés)



POUR QUOI ?

Pour réaliser un projet professionnel

- Acquérir un socle de **compétences de base** (français, mathématiques)
- Accéder à de **nouvelles responsabilités** (ex : préparer un concours)
- Effectuer une **mobilité interne ou externe**
- S'inscrire dans une démarche de **reconversion professionnelle**



COMMENT ?

Sur l'espace « Mon Compte Formation »

- A l'initiative de l'agent
- Se munir de son **numéro de sécurité sociale**
- Posséder une **adresse mail**
- Se connecter à la plateforme: www.moncompteformation.gouv.fr
 - ▶ L'ouverture de votre compte est immédiate et vous pouvez y consulter le solde de vos heures acquises.



QUELS DROITS ?

Les droits à la formation varient selon les situations.

- Un socle pour agent public : **25 heures** par an, jusqu'à **150 heures**
- Pour un agent sans diplôme : **50 heures** par an, jusqu'à **400 heures**
- Dans le cas de la prévention de l'incapacité physique : abondement possible jusqu'à **150 heures**
- Dans le cas d'une **mobilité**, les heures restent acquises (portabilité des droits du public vers le privé et inversement)

